

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le 4 du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 27/04/2015

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, HERR Séverine, DUCOURNAU Nadine, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, LE TALLEC Carine, SAURA Michel, GARD Daniel, COVIAUX Christian, DUPERRIN Marc, Fauche Mauricette, SANCHEZ Martine, ROUSSEAU Michèle

ABSENTES EXCUSEES :

SECRETAIRE : M Jean-Louis LANNES

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 30/03/2015.

M. SAURA prend la parole :

«Lors d'une réunion j'avais sollicité le déplacement des conseillers pour voir si le banc de l'Ombrage gênait. D'après le dernier vote personne ne s'est déplacé.

6 élus sortent (MM DUMONT, LANNES, FUSEAU, DUPIELLET, COUPAUD, BERGEON)

A la sortie des élus, M SAURA a précisé « ils ne veulent pas entendre certaines vérités ».

Cette initiative a été prise par 2 adjoints, un membre de la commission voirie, géomètre, m'a confirmé que ce banc ne gênait pas et ne devait pas être déplacé, je reçois également des appels de citoyens qui abondent dans mon sens.

Si aux yeux de quelques élus ma position peut paraître fantaisiste, elle s'avère pertinente après l'avis du professionnel cité ci-dessus.

Le dernier vote doit être annulé car non prévu sur l'ordre du jour, aussi je demande que soit porté à l'ordre du jour du prochain conseil –Banc de l'Ombrage, déplacement sur place du conseil municipal- M SAURA rappelle qu'il n'y avait pas de raison de déplacer ce banc, il ne faut pas s'entêter, les adjoints ont agi dans la précipitation, il n'y avait aucune gêne ni danger. »

Les élus reprennent leur place et M le Maire prend la parole :

« Il confirme qu'il mettra le banc de l'Ombrage à l'ordre du jour et qu'il invitera le conseil à se déplacer sur place. »

M DUMONT rend compte au conseil de la réunion du 8 avril de la commission des bâtiments

REFECTION TOITURE IMMEUBLE GRAFFEUIL

M DUMONT donne le montant des devis effectués pour les travaux de couverture de l'immeuble dit GRAFFEUIL Rue des Anciens Combattants, pour une mise en sécurité soit :

- Entreprise GOUSSIN ht 9 344.70 € TTC 11 213.64 €
Isolation partie haute HT 880 € TTC 1 056.00 €

Après délibération, le conseil municipal accepte ces travaux.

PEINTURE CLASSE 1 – ECOLE ELEMENTAIRE

M DUMONT présente le devis établi par M. COURBIN de CIVRAC pour un montant de 2 107.26 € TTC
Après délibération, le conseil accepte ces travaux qui seront effectués durant les grandes vacances d'été.

CROIX PLACE MAIRIE

M DUMONT indique que cette croix a été endommagée lors de la dernière tempête.

M DUMONT présente le devis de M. BARBOTEAU pour la réfection de la croix place de la mairie
Soit HT 1 230 € TTC 1 476 €

Après délibération, le conseil municipal accepte ces travaux.

Par ailleurs, il signale des dégâts sur le pilier du cimetière occasionnés très certainement par une entreprise lors de travaux.

M DUMONT attend les devis de M BARBOTEAU (pour le pilier) et l'entreprise MARIAUD (pour la grille).

2015/65 : APPEL D'OFFRES PROCEDURE ADAPTEE REFECTION MENUISERIES EXTERIEURES MAIRIE / POSTE -:

M DUMONT rappelle la nécessité de changer les ouvertures du bâtiment MAIRIE/POSTE, pour un meilleur confort, isolation et sécurité de l'établissement.

Vu le montant de ce projet estimé à 50 000 € HT Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée, et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après une mise en concurrence, par courrier aux entreprises déjà contactées.

Un descriptif leur sera adressé avec le bordereau de prix à compléter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de REFECTION DES MENUISERIES MAIRIE/POSTE,
- D'autoriser M le Maire à signer le marché.

Suite à l'intervention de MM GARD et SAURA,

2 options seront précisées :

- Réalisation en 1 ou 2 phases
- Volets roulants solaires

Pour la salle de la mairie un devis sera demandé pour piquer le mur et réaliser une saignée afin d'encastrier l'électricité pour les volets roulants.

VIDEOPROTECTION

M DUMONT indique que le chantier est commencé, entièrement câblé par Philippe HOUSIERE et la société MAIANO attend du matériel pour pouvoir finaliser l'installation.

M GARD signale qu'il a constaté que les câbles informatiques qui sont en aérien au groupe scolaire seront vite détériorés. Il faudra prévoir leur passage en intérieur.

2015/66 -TRAVAUX VOIRIE 2015 – APPEL D’OFFRE – PROCEDURE ADAPTEE

M LANNES présente l’estimation des travaux de voirie pour cette année étudiée en commission voirie le 8 avril, soit :

- VC 60 – chemin de Pascoulon HT 6 875.80 TTC 8 250.96 €
- VC 61 – impasse de Pascoulon HT 3 997.50 € TTC 4 797 €
- VC 70 – Peyrefaure HT 2 949.50 € TTC 3 539.40 €
- VC 76 – Impasse La Pourcaud HT 11 634.50 € TTC 13 961.40 €
- Vc 93 – Les Champs de Bert HT 12 051.90 € TTC 14 462.28 €
- VC 95 – L’église HT 6 269 € TTC 7 522.80 €
- VC 86 – Impasse de Viaud HT 2 148 € - TTC 2 577.60 €
- CIMETIERE – HT 14 566 € - TTC 17 479.20 €
- ACCES RPA HT 2 959.32 € TTC 3 551.18 €

Pour le cimetière un choix est à faire (tout en enrobés, bicouche-enrobés ou bicouche). Après un large débat le conseil porte son choix sur tout en enrobés ce qui sera beaucoup plus solide.

M COVIAUX précise qu’il avait reçu un avis de M. SAURA qui ajoute : « M. LANNES s’est empressé de dire que je ne faisais pas partie de la commission *et que mes conseils n’avaient qu’une valeur relative.* » Suite à cette remarque, M. SAURA a répondu : « Tu veux me mettre au ras des pâquerettes ».

M LANNES rappelle que lorsque M SAURA était en charge de la commission voirie, il ne réunissait jamais les membres.

Pour Pascoulon, M LANNES indique qu’il a contacté M BERGEON Bernard qui doit nous informer des travaux qu’il compte pouvoir entreprendre à Pascoulon, afin de finaliser nos travaux de voirie.
Affaire à suivre...

Après délibération, le conseil accepte le montant de ces travaux pour un total d’environ 63 451.52 € HT soit 76 141.82 € TTC

Vu le coût de ce projet Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l’engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d’autoriser le maire à lancer la procédure adaptée, et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après une mise en concurrence, par courrier.

Publicité sera faite dans la presse, HAUTE GIRONDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents :

- D’autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ces travaux de voirie,
- D’autoriser M le Maire à signer le marché.

MIROIRS BOURGEAU

M LANNES transmet la demande de Mlle HEREAU pour la pose de miroirs à Bourgeau.

Il donne au conseil le montant de ce miroir soit chez SIGNATURE pour deux formats

HT 222.08 €

Ou HT 334.88 € suivant la taille.

Le Conseil ne souhaite pas créer de précédent sur une sortie privée (aussi l'achat de ce miroir et de sa fixation pourraient être à la charge du particulier et la mise en place assurée par la commune).

Le conseil est conscient de la vitesse excessive sur cette départementale et pense qu'un miroir ne permettra pas d'estimer la vitesse du véhicule qui arrive. Contact sera pris avec le Centre Routier de Blaye pour étudier les possibilités d'installation de chicanes ou de voie déportée sur cette RD qui est en zone 30.

M LANNES est en charge du dossier.

2015/67 -ACHAT VEHICULE

Suite à un manque de véhicule

M LANNES donne lecture des 3 propositions reçues, soit :

-CITROEN JUMPER Tôlé 30 L1H2 TTC 21 015.10 €

-FORD TRANSIT CUSTOM L2H1TTC 21 892.52 €

-OPEL MOVADO FOURGON F2800 TTC 22 066.02 €

Après délibération, le Conseil municipal porte son choix sur le moins disant soit CITROEN qui assurera un entretien de proximité sur PUGNAC pour le JUMPER à 21 015.10 € et autorise M LANNES à signer le bon de commande correspondant.

2015/68 --JURY D'ASSISES 2016

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'Assises, il a été procédé au tirage au sort de 6 électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2016.

Ce tirage au sort a désigné :

- M CHAUSSAT Alain
- Mme PETITEAUX Epouse LUCMALLE Jacqueline
- Mme BISSON Epouse PAULHAC Joëlle
- Mme POUDRET Nadège Epouse THIERRY
- M ROUSSEAU Jean-François
- M UTEAU Marvin

ECOLE RENTREE 2015/2016 1/09/2015

HORAIRES ECOLES

Mme DUPIELLET rappelle les nouveaux horaires fixés à la réunion du 30 mars dernier,

Lundi, mardi, jeudi, 8 h 45 – 12 h - 13 h 30 – 16 h 05

Mercredi 8 h 45 – 12 h

Vendredi 8 h 45 – 12 h (l'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 **TAP**)

TAP

Les activités auront lieu le vendredi après-midi en maternelle et élémentaire. Des animateurs de la CDC seront employés par convention au tarif de 15 € de l'heure.

Mme ROUSSEAU propose une initiation au jardinage (potager à côté de la maternelle)

ECOLE RENTREE 2015/2016 :

2015/69 -TIPI

Le conseil municipal confirme sa décision du 9 février 2015 d'adhérer à TIPI (application des titres payables sur internet) pour le paiement de la cantine et de la garderie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents la facturation réelle pour la cantine et la garderie.

Chaque mois une facture sera adressée aux parents qui pourront payer par chèque ou espèces à la Trésorerie de BLAYE, par prélèvement ou directement sur Internet par TIPI. Il n'y aura plus de règlement en mairie de Pugnac.

La date limite de paiement sera le 15 du mois suivant, la facturation se fera d'après les feuilles d'inscription de l'école, en cas de réclamation sur la facturation l'absence de l'enfant devra être justifiée par les parents. Le prélèvement direct sur le compte sera favorisé, un RIB devra être fourni.

Le conseil municipal :

- Charge Monsieur le Maire et en conséquence l'autorise à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision
- D'adhérer à l'application des titres payables sur Internet (TIPI) (adhérer au système d'encaissement par carte bancaire des factures de régies sur internet)
- Autorise le Maire à signer la convention afférente avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) devra être assurée.

Le site Internet de la commune sera adapté.

LOGICIEL

Pour ce faire, le conseil accepte la proposition de BERGER LEVRAULT pour un contrat E. ENFANCE Pour un montant de 1 775.50 € HT soit 2 130.60 € TTC avec la fourniture de 2 tablettes.

2015/70 -TARIF CANTINE

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal fixe le prix du repas de - **cantine** pour la prochaine rentrée 2015/2016 :

- Maternelle reste à 2.50 €
- Élémentaire passe de 2.50 € à 2.65 €

- Prix repas enseignant, AVS, et personnel de l'Académie à 2 x 2.65 € soit 5.30 €
Stagiaire qui aide en cantine gratuit.
- **2015/71 – TARIF GARDERIE**
Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal fixe le prix de la garderie pour la prochaine rentrée 2015/2016 qui passe de 2.35 €/j à 2.40 €

2015/72 -TARIF TRANSPORTS SCOLAIRE reste à 45 € le trimestre pour 1 enfant et 10 € à partir du 3^{ème} enfant.

Vu le refus de participation aux dépenses réelles de la commune de ST VIVIEN pour les enfants scolarisés à PUGNAC, le conseil décide de provoquer une réunion avec les parents concernés afin de leur présenter cet état de fait et le souhait de la commune d'augmenter le prix des tarifs pour la cantine, la garderie et le transport scolaire de ces enfants. La commission scolaire est en charge du dossier avec les adjoints qui devront décider d'une date de rencontre.

2015/73 -DECISION MODIFICATIVE 220 € (réduction titre électricité)

2015/74 -COMPTE 024 14 352 € PAIEMENT HOPITAL LIBOURNE

2015/74- 1 LOCATION RUE DES ANCIENS COMBATTANTS

Le maire donne lecture de la demande de logement 3 B, rue des Anciens Combattants de Mme UTEAU Delphine à dater du 1^{er} juillet prochain.

Le conseil municipal après délibération accepte cette demande ainsi que le FSL et autorise le maire à signer le bail pour un montant de loyer de 590 € et un mois de caution.

DEROGATION ALLIANCE BOURG – REPOS DOMINICAL 10 MAI – PORTES OUVERTES

Suite à la demande de la DIRECCTE Aquitaine, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents, émet un avis favorable à la demande de la société LES VIGNERONS D'ALLIANCE BOURG, de dérogation à l'article L 3132-3 du Code du Travail relatif au repos dominical des personnes salariés pour le dimanche 10 mai 2015 dans le cadre des « Portes Ouvertes » organisées par le syndicat des Côtes de Bourg.

2015/75 -SGBV DU MORON ET DU BLAYAIS

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un avis favorable au retrait des communes de MAZION et DE SAINT SEURIN DE CURSAC du SGBV du Moron et du Blayais.

NATURA 2000

Par courrier du 15 avril le SGBV du Moron et du Blayais propose les services du technicien en charge de l'animation du site Natural 2000 FR 7200686.

CHARTRE BON VOISINAGE

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal suite au courrier reçu de la CDC autorise le maire à signer une Charte de « Bon Voisinage » afin de protéger les sites « sensibles » sur notre commune au moment des épandages de produits phytosanitaires.

Cette charte a été rédigée en collaboration avec le Syndicat Viticole des Côtes de Bourg et la Chambre d'Agriculture et concerne les exploitants suivants :

- M LABATUT Jacques et Mme LABATUT Marie-Noel (parcelle près de la crèche)
- COMMUNE DE PUGNAC, voir le fermier (parcelle près de la crèche)
- M BERGEON Bernard (parcelles près du cabinet médical et école)
- M et Mme BARRE Jean-Paul (parcelle près de la RPA)
- GFA HEURLIER (parcelle près du tennis)
- EARL LA BRETONNIERE (parcelle près du tennis)
- M. DUPOUY Jean Gérard (parcelle près du CFA)

Elle sera cosignée par le fermier si besoin.

SALON DU CHOCOLAT :

MME DUPIELLET confirme donc que le SALON DU CHOCOLAT aura lieu les 28 et 29 novembre.

Une première réunion aura lieu en juin, il faudra veiller aux consignes de sécurité.

Mme DUPIELLET transmet la demande de visite de M. PRESSIGOUX, consultant de proximité Qui peut nous donner des pistes pour améliorer notre site.

Une réunion sera provoquée avec les élus en charge du site et du bulletin municipal.

L'exposition LIREDIRA aura lieu à la bibliothèque du 8 au 26 juin, un barnum sera installé pour l'inauguration du 13 juin.

M FUSEAU indique que la commune a reçu des félicitations de l'Association des Maires Ruraux de France pour le Label VILLAGE NUMERIQUE.

Il indique qu'il attend une proposition commerciale de notre opérateur téléphonique ORANGE suite à un contact avec M. MAGNOL, pour un remaniement de nos contrats.

- Le forfait de l'école élémentaire est à modifier
- Le forfait mairie est à revoir, une sortie supplémentaire serait bénéfique.

Mme ROUSSEAU indique que la Calèche de la CDC est à la disposition des communes.

M LANNES donne le coût du panneau @@@ VILLAGE INTERNET, soit 26 € HT

Mme FAUCHE signale à nouveau le problème de climatisation au restaurant de la Résidence Etienne Lucas. Cela dure depuis 3 ans entre LOGEVIE et la CDC et rien n'est fait et il fait plus de 40 ° à la cantine, elle menace de mettre fin à son mandat si rien n'est fait.

M le Maire lui indique qu'une réunion est prévue lundi 11/05 à la RPA avec LOGEVIE.

Mme LETALLEC souhaiterait que ne soient plus abordés en conseil les problèmes de CDC qui ne sont pas à l'ordre du jour. Sa demande est justifiée car elle se lève tous les matins à 4 h pour prendre son travail.

M SAURA transmet les doléances des commerçants qui ont remarqué que des voitures restent stationnées plus de 7 jours et souhaitent que la mairie intervienne.

Par ailleurs, M SAURA propose la mise en place de stops à Augereau pour remédier à la vitesse excessive dans ce triangle.

M GARD se demande s'il est opportun de lancer la couverture du terrain de tennis, vu les mesures d'économie qui s'imposent (la notion de budget étant très sensible, les choix doivent être judicieux). Il souhaite que la commission bâtiment participe au projet.

M LANNES lui rappelle que des sommes ont été provisionnées depuis ces dernières années et que la commission oeuvre. Cette salle pourra servir aux écoles, aux TAP

M ROUX indique que la commune peut financer la couverture d'un court de tennis et qu'elle pourra bénéficier de quelques aides (Réserve Parlementaire, CNDS, FEDERATION ...)

M FUSEAU donne l'historique de ce projet qui date du mandat précédent. Il rappelle que l'équipe de tennis de PUGNAC était montée en classement mais n'a pas pu se maintenir par manque de salle d'entraînement.

Cet équipement est mutualisable pour les écoles...

Il est demandé d'associer la commission des bâtiments au projet, le cahier des charges devra être bien élaboré.

Mme SANCHEZ rappelle la soirée anguilles le 30 mai à la salle des fêtes organisée par l'Association Etienne Lucas.

M Magnol déplore le système d'affichage au rond point de la cave même s'il est essentiel pour la communication et propose de réfléchir sur un système de publicité plus réglementé afin de rendre l'affichage plus esthétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.